



MAIRIE DE MASSÉRAC

Tél. : 02/40/87/24/18

Courriel : accueil@masserac.bzh

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CANTINE MUNICIPALE
DE MASSÉRAC
ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026

(A retourner signé au secrétariat de la mairie avant le 4 Juillet 2025)

Le Conseil Municipal reconnaît que le repas est un temps pour se restaurer et se détendre, c'est un moment de convivialité qui s'apprécie et qui se vit dans le respect d'autrui. Il a donc été mis en place un règlement intérieur à la cantine municipale de MASSÉRAC pour l'année scolaire 2025-2026.

Ce règlement doit être retourné impérativement au secrétariat de la mairie signé avant le dernier jour de l'année scolaire. A défaut, les enfants ne seront pas acceptés.

Article 1 : Inscription

Une inscription préalable se fera au mois et sera à rendre le lundi de la semaine en cours pour la semaine suivante avant 9 heures.

Toute demande de repas sans inscription préalable la semaine précédente sera refusée.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs appliqués ont été déterminés par délibération du Conseil municipal en date du 27 Mars 2025 au prix de 2,70 € le repas pour l'année scolaire 2025-2026. Les parents recevront une facture mensuelle.

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier devra être signalé obligatoirement par écrit à Monsieur le Maire.

Le tarif de 1 € par repas reste en place pour les enfants qui amènent leurs repas, en raison d'allergies alimentaires qui font l'objet d'un PAI.

Pour ces enfants, la municipalité se décharge de toute responsabilité en cas de problèmes alimentaires, après accord de Mr Le Maire.

Le paiement s'effectuera au Trésor Public de Redon dans les 15 jours qui suivront la réception de la facture.

Dans le cas d'impayés importants en fin d'année scolaire, il a été décidé en réunion de Conseil Municipal du 27 Mars 2025 de se réserver le droit de ne pas accepter une inscription la rentrée suivante.

En cas de maladie, le premier jour le repas sera à régler car déjà livré (la mairie doit le régler) mais les repas des jours suivants ne seront pas facturés, à condition que la mairie soit prévenue dès le 1^{er} jour avant 9h30.

MODIFICATION :

Les parents fourniront une serviette de table marquée au nom de l'enfant, ainsi qu'un rond de serviette chaque lundi. Cette dernière sera récupérée le vendredi et rapportée au domicile pour le lavage.

Article 3 : Respect des règles

Il est rappelé que la restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est une possibilité offerte aux familles, mais en retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité.

Article 4 : Règles de savoir-vivre

4.1-Obligations des enfants :

Ils se laveront les mains à l'école avant le repas.

Ils parleront entre eux sans crier.

Ils doivent se montrer polis et respectueux envers le personnel qui les sert avec un langage correct et exigé de tous.

Ils doivent éviter le gaspillage de nourriture.

Le matériel doit être respecté. Toute dégradation sera à la charge des parents.

Ils doivent respecter la tranquillité de leurs camarades.

Ils ne se lèveront pas de table sans autorisation.

Pour des raisons de sécurité, les enfants ne sont pas autorisés à pénétrer dans les cuisines.

L'entrée et la sortie de la cantine s'effectuent sous la surveillance du personnel communal, et les enfants doivent se montrer disciplinés.

4.2- Responsabilités de la mairie :

L'accès de la cantine scolaire et le SAS d'entrée sont interdits à toute personne étrangère au service (hormis les membres du conseil municipal et personnel communal).

En cas d'incident ou d'accident dû au non-respect de ce point, la mairie ne pourra être tenue pour responsable.

Pendant le repas et la récréation du midi, les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal.

Les mauvais comportements des enfants seront signalés et notés sur le cahier de liaison tenu à jour par le personnel de la cantine scolaire, qui est signé par Monsieur le maire chaque fin de semaine.

4.3-Responsabilité des parents :

Les parents doivent faire comprendre à leurs enfants que la vie en collectivité doit obéir à certaines règles dont la première est le respect des autres et leur commenter le présent règlement.

Article 5 : Déroulement des repas et personnel communal

Le personnel veille au bon déroulement des repas en mettant l'accent sur l'hygiène et le partage équitable des plats.

Toute introduction dans la cantine d'objets dangereux ou gênants est strictement interdite (ballons, billes...)

Le personnel veillera à ce que les enfants aient une attitude et une tenue correctes. Il s'emploiera à créer un climat serein et familial avec les enfants.

Il apportera une aide occasionnelle aux plus petits. Pour les enfants de maternelle, cette assistance est de règle.

Il encouragera les enfants à manger ou goûter un plat nouveau.

Article 6 : Récréation

Le personnel surveille en permanence la cour de récréation ou les locaux mis à leur disposition en cas de mauvais temps jusqu'à 13h35 heure à laquelle les enseignants reprennent l'entière responsabilité des enfants.

Article 7 : Sanctions

7-1 : Les comportements portant préjudice à la bonne marche de la cantine scolaire, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet de petites sanctions (changement de table, mise à l'écart momentanée)

7-2 : les enfants pour lesquels les petites sanctions restent sans effet et qui par leur attitude ou leur indiscipline répétées troublent le fonctionnement du service seront mentionnés par écrit sur le cahier de liaison de la cantine.

Ils feront l'objet :

- De remarques verbales et/ou par mail aux parents dans un premier temps,
- Si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas dans un second temps, l'échelle de sanctions sera la suivante :
- Avertissement écrit adressé aux parents
 - Exclusion temporaire de 4 jours en cas de récidive,
 - En cas d'une deuxième exclusion, celle-ci pourrait aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signalées aux parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les sanctions seront signalées à la directrice de l'école pour information.

7-3 : Aucune remarque à l'encontre d'un agent communal ne devra lui être faite directement par les parents. Les remarques éventuelles devront être adressées par écrit à Monsieur le Maire, qui après enquête, prendra les mesures qui s'imposent.

De même, le personnel communal n'est pas autorisé à adresser de remarques aux parents. De plus, il a l'obligation de rendre compte à son employeur.

Article 8 : Mouvement de Grève

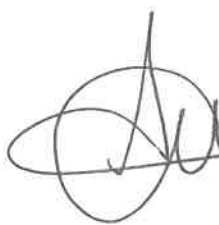
En cas de mouvement de grève des enseignants, les parents seront préalablement prévenus 5 jours avant la date de grève par les enseignants, afin de leur permettre de désinscrire leur enfant de la cantine s'il y a lieu de le faire. La désinscription doit se faire au moins 48 h avant, pour ne pas être facturé des repas non pris.

Article 9: Le présent règlement

- Est remis aux parents dont les enfants sont inscrits à la cantine scolaire ainsi qu'à la Directrice de l'école.
- Notifié au personnel de service
- Affiché en Mairie et à l'entrée de la cantine scolaire
- Approuvé par le Conseil municipal et le personnel de la cantine scolaire.

Tout utilisateur de ce service accepte de fait ce règlement.

Fait à MASSERAC, le 27 Mars 2025

 **Fabrice SANCHEZ,**

Maire de Masserac
Loire-Atlantique

INSCRIPTION 2025 - 2026

Nom - Prénom - Adresse et Signature des parents + mention

« Lu et approuvé pour l'acceptation du règlement intérieur de la cantine municipale pour l'année scolaire 2025-2026 ».

Numéro téléphone où il est possible de vous joindre à tout moment :

Adresse mail des parents :

Nom et Prénom du ou des enfants :

☐ inscription pour l'année

☐ inscription occasionnelle

Je m'engage à respecter le règlement dans tous ses termes, après l'avoir lu ou me l'être fait expliquer par mes parents.